

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement  
Pour travaux**

**Diverses rues de Chinon**

**N° 2025 - 474**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la demande en date du 03 Juin 2025 présentée par **Orange SA** – 50 rue de Franche Comte, 37100 TOURS,

**Considérant**, que des travaux de tirage de câble pour la fibre, **rue Rabelais, rue Denfert Rochereau, Place Jeanne d'Arc 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur ces voies.

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux de tirage de câble pour la fibre, **rue Rabelais, rue Denfert Rochereau, Place Jeanne d'Arc**, la circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux au fur et à mesure de leur avancement :

- **Du Lundi 16 Juin 2025 au Mardi 17 Juin 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.



**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

**Article 5 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>	
Publication faite le	06 JUIN 2025
Fait à Chinon, le	03 JUIN 2025
Le Maire	Le Maire
	
<b>Jean-Luc DUPONT</b>	<b>Jean-Luc DUPONT</b>

